

Association pour l'Etude de la Floristique (A.E.F.)

LES SITES ROCHEUX ET LA DIRECTIVE « habitat » 92/43 CEE

Application de l'article 6, paragraphes 2, 3 et 4

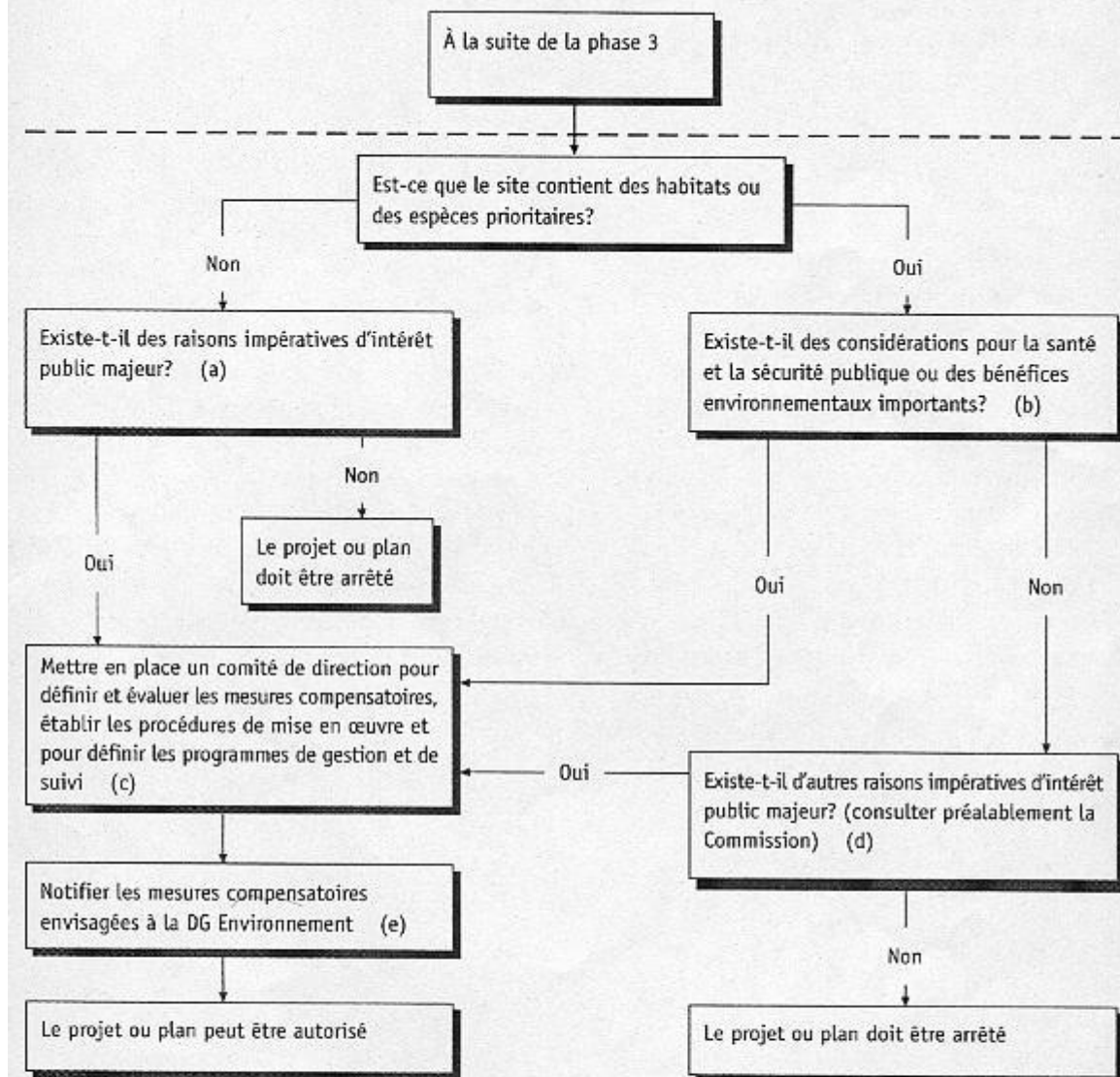
Jacqueline SAINTENOY-SIMON (1) et Guy BUNGART (2)

Avril 2009 - Mis à jour Juillet 2010

Présidence : rue Arthur Roland 61,1030 Bruxelles

e-mail : aef.be@skynet.be

Phase 4: évaluation lorsqu'il n'existe pas de solutions alternatives et que des incidences négatives demeurent



NB:

- a) Le concept de raisons impératives d'intérêt public majeur est discuté au point 5.3.1 de GN2000.
- b) Pour une analyse des considérations de santé et de sécurité publique se référer au point 5.5.2 de GN2000.
- c) Les mesures compensatoires sont ajoutées aux autres pratiques habituelles et doivent compenser exactement la perte au réseau Natura 2000 (voir point 3.4.2 et encadré 15).
- d) La Commission donnera une opinion préalable sur l'opportunité des RIIPM qui sont invoquées (voir GN2000, point 5.5.3).
- e) Un document approprié est fourni à l'annexe IV de GN2000.

Conclusions de la phase 4:

- Matrice d'évaluation des mesures compensatoires** (tableau 8)
- Matrice de preuve d'évaluation (mesures compensatoires)** (tableau 9)
- Résumé de l'évaluation de l'article 6, paragraphes 3 et 4** (tableau 10)

Introduction

Diverses activités sont actuellement pratiquées dans des sites rocheux.

Comme toutes les activités humaines elles ont un impact plus ou moins significatif sur le milieu naturel. Au cours des dix dernières années nous avons étudié l'importance de ces impacts sur la biodiversité ainsi que la possibilité du maintien éventuel de ces activités au vu de la législation européenne et du décret du gouvernement wallon du 6 décembre 2001.

A la lecture des divers documents publiés par les communautés européennes, une étude conforme au « Guide de conseil méthodologique de l'article 6, § 3 et 4 de la directive habitat 92/43/CEE s'est avérée nécessaire pour chaque activité en particulier. Afin de mener à bien cette étude nous avons suivi la procédure prévue à l'annexe III du document CEE « Gérer les sites Natura 2000 ».

Activités actuellement pratiquées sur les sites rocheux.

1- La randonnée sportive.

Plusieurs sites rocheux sont traversés par des sentiers de Grandes Randonnées (G.R.).

Les randonneurs suivent le marquage international rouge et blanc caractéristique de ces itinéraires. Les randonneurs sont pour la très grande majorité très disciplinés et respectueux de l'environnement.

Cette activité ne risque pas d'avoir des incidences significatives sur le site.

2- La promenade, visite du site en famille.

Les sites rocheux peuvent s'avérer dangereux. A cet effet une signalisation adaptée doit être mise en place. Il sera également nécessaire d'avertir les promeneurs qu'ils se trouvent dans un site Natura 2000 et des obligations qui en découlent.

Mis à part quelques désagréments facilement gérables la promenade n'a pas d'incidence significative sur le site.

3- Les excursions en groupes.

Les groupes devront être encadrés par des responsables connaissant bien les dangers particuliers du site et les obligations environnementales inhérentes aux sites Natura 2000.

En respectant ces conditions l'activité n'aura pas d'incidence significative sur le site.

4- Les activités « Aventure »

Ce sont généralement des journées d'initiation organisées souvent par des sociétés commerciales qui sur base d'autorisations payantes viennent faire du rappel, des tyroliennes ... etc.

Ces activités concentrent beaucoup de monde sur des espaces limités, et sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'intégrité du site.

Solutions alternatives : Les PARCS AVENTURE.

5- Les exercices militaires.

Les exercices militaires consistent en manœuvres de franchissement d'obstacle, elles concernent les para-commandos, les stagiaires du camp commando, les militaires de l'OTAN, l'armée néerlandaise.

Les effets néfastes sur l'environnement ont été décrits il y a peu (BUNGART et SAINTENOY-SIMON 2008). Ils sont donc susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les habitats prioritaires du site.

Solution alternative : Des rochers bordant le camp commando à Marche-les -Dames sont mis à la disposition des militaires par la Région Wallonne, pour y effectuer leurs entraînements. D'après un ancien topo plus de 126 voies y ont été équipées. La fréquentation d'autres sites rocheux n'est donc pas nécessaire.

Remarque : Si les rochers du camp commando sont en zone Natura 2000 une étude d'impact est nécessaire étant donné que les exercices affectent de manière significative un site Natura 2000 (Cour de Justice des communautés européennes, arrêt du 10/01/2006, affaire C 98-03).

6- L'escalade.

Nous faisons ici une distinction entre l'escalade et l'alpinisme car il s'agit actuellement de deux sports complètement différents.

La multiplication des salles d'escalade et leur succès a eu pour conséquence, l'émergence d'une discipline à part entière, la grimpe en salle. L'assurage par le haut (moulinette) ainsi que la généralisation du baudrier offrent une sécurité maximum, ce qui supprime le risque, qui lui, est toujours présent en alpinisme.

L'avantage évident de la salle d'escalade est d'avoir la possibilité, les prises étant démontables, de faire varier les itinéraires et les difficultés ce qui n'est pas le cas d'un milieu naturel. Désavantage, le prix de l'accès, beaucoup de salles sont en effet à but lucratif.

Malheureusement cette technique est de plus en plus utilisée en milieu naturel, avec pour conséquence des effets négatifs importants sur le milieu naturel.

- Une zone de 25 m est surfréquentée, la moulinette une fois installée permet la fréquentation du même endroit par un nombre excessif de grimpeurs.

- Le grimpeur qui se laisse redescendre piétine des zones de végétation qui avaient été épargnées lors de l'ascension.

Des observations réalisées sur des parois où cette technique d'escalade est principalement utilisée (Freyr, massifs de la « Jeunesse » et du « Pape ») confirment les effets négatifs de cette activité sur l'intégrité du site.

Conclusion : L'activité « Escalade » avec utilisation de la moulinette est susceptible d'avoir des incidences significatives sur le site Natura 2000.

Solution alternative : La salle d'escalade.

7- L'Alpinisme.

Jusque dans les années 90 l'escalade des parois rocheuses servait uniquement d'entraînement à la saison de montagne. Le principe de la cordée (idéalement 3 grimpeurs) servait de base pour la progression et l'escalade de la paroi.

Les techniques particulières telles que, assurage au relais, manipulation des cordes, progression en premier de cordée, appréciation de l'itinéraire, évaluation des dangers, assurage de la progression du premier de cordée, technique des rappels, etc. ... ,ne peuvent s'acquérir qu'en milieu naturel.

Il n'existe donc pas dans ce cas précis des solutions alternatives.

L'activité étant néanmoins susceptible d'avoir des incidences significatives sur le site, une étude d'impact doit donc être réalisée.

L'étude d'impact

Dans le cas des sites rocheux, elle portera nécessairement sur la détermination et la localisation des espèces et des habitats concernés par Natura 2000 c.-à-d. les directives 79/409 CEE Annexe 1, 92/43/CEE et 97/62/CEE Annexes 1, 2, ainsi que le décret wallon du 06 décembre 2001.

Lors de nos études nous avons constaté de grandes différences dans la composition floristique de massifs rocheux pourtant très proches. Par exemple à Freyr, *Hieracium mosanum* (*Hieracium praecox* subsp. *ovalifolium* var. *mosanum*) est présent dans le Mérimos mais absent au rocher des Cinq Ânes qui le jouxte.

Il est donc primordial, pour des raisons de rigueur scientifique, que chaque rocher soit examiné en détails. Il sera également nécessaire d'évaluer d'éventuels dégâts causés par la surfréquentation et la fixation de broches au moyen du perforateur.

L'identification d'incidences potentiellement négatives des principales activités pratiquées sur les sites rocheux a été effectuée récemment (BUNGART et SAINTENOY-SIMON 2008).

Nous pouvons dès à présent classer les différentes activités comme suit :

- 1/ Activités n'ayant pas d'incidence significative sur le site : la randonnée sportive, la promenade, les excursions encadrées.
- 2/ Activités avec des incidences négatives sur le site mais où il existe des solutions alternatives possibles : les manœuvres des militaires, les activités « Aventure », l'escalade.

3/ Activité ayant des incidences négatives sur le site mais où il n'y a pas de solution alternative : l'Alpinisme.

Dans ce cas, on procédera à une évaluation et il s'agira lors de l'étude d'impact de déterminer si le site contient des habitats ou des espèces prioritaires

Les différents habitats rencontrés dans les sites rocheux.

Selon le « Manuel d'Interprétation des Habitats de l'Union européenne » (EUR 15) les habitats suivants sont présents (chaque habitat est numéroté, nous reprenons textuellement les termes du manuel, avec de-ci, de-là une explication. Lorsque c'est nécessaire, un astérisque renvoie à un lexique):

6110 : Pal. Class* (Corine*) 34.11 Habitat prioritaire

Pelouses rupicoles calcaires ou basiphile de *l'Alyso-Sedion albi*.

Communautés pionnières xérothermophiles ouvertes sur sols calcaires superficiels ou sols riches en bases, dominés par des espèces annuelles et les espèces crassuléscentes de *l'Alyso alyssoidis-Sedion albi* (Oberdorfer & Müller in Müller 1961). Des communautés similaires peuvent se développer sur substrats artificiels ; celles-ci ne doivent pas être prises en compte.

Dans quelques régions de la Belgique et de l'Allemagne cet habitat est très étroitement lié aux associations du *Xerobromion* et du *Mesobromion*.

Définition selon la « Liste Waleunis* E1.11. » : communautés à essences annuelles et succulentes des substrats rocheux thermophiles (+- calcarifères).

Nous avons constaté que les communautés stables de *l'Alyso-Sedion* occupent des surfaces réduites sur les bords en pentes des vires, corniches, sommets des rochers. Dans ces endroits l'érosion naturelle stabilise l'épaisseur de la couche de substrat ce qui bloque l'évolution et permet le maintien de ces stations pendant une très longue période. Nous avons également remarqué lors de notre étude que ces populations sont très sensibles au piétinement.

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires. (*Festuco-Brometalia*)

Pal. class (Corine) 34.31 à 34.34. Habitat prioritaire

Pelouses calcaires sèches à semi-sèches des *Festuco-Brometea*. Cet habitat comprend d'une part les pelouses steppiques ou subcontinentales (*Festucetalia valesiaca*) et d'autre part les pelouses des régions plus océaniques et subméditerranéennes (*Brometalia erecti*) ; parmi ces dernières, on distingue les pelouses primaires du *Xerobromion* et les pelouses secondaires (semi-naturelles) du *Mesobromion* à *Bromus erectus*, celles-ci sont caractérisées par leur richesse en orchidées. Leur abandon conduit aux fourrés thermophiles en passant par un stade de végétation d'ourlets thermophiles (*Trifolio-Geranietea*).

Par sites d'orchidées remarquables on doit entendre les sites qui sont notables selon l'un ou plusieurs des trois critères suivants :

- a/ le site abrite un cortège important d'espèces d'orchidées.
- b/ le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national.
- c/ le site abrite une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national.

Flore et végétation : Orchidées : *Ophrys apifera*, *O. insectifera*, *O. militaris*, *O. morio*, *O. purpurea*, *O. ustulata*, souvent associés aux fourrés et forêts thermophiles ainsi qu'aux prairies pionnières sèches à *Sedum* (*Sedo-Scleranthea*).

Liste Waleunis :

- E1.26 Pelouses calcaires mésophiles et méso-xérophiles-6210a.
- E1.27 Pelouses calcaires xérophiles-6210b.
- E1.28 Pelouses xériques des rochers calcaréo- siliceux 6210d.
- E1.29 Pelouses à *Festuca pallens* des rochers calcaires 6210c.

Sur la plupart des sites étudiés nous avons observé une prédominance du type 6210b, association territoriale du *Xero-Seslerietum mosanum*.

8210 Pal. class (Corine) 62.1.

Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique.

Végétation des fentes des falaises et pentes rocheuses calcaires de l'intérieur des terres, de la région méditerranéenne ainsi que de l'étage planitiaire à alpin de la région eurosibérienne relevant essentiellement des *Potentilletalia caulescentis* et *Asplenietalia glandulosi*.

Flore et végétation : 62.15 et 62.10 b- Communautés de la région eurosibérienne et des étages supra- à oroméditerranéens de la région méditerranéenne (*Potentilletalia caulescentis*) :

Communautés sciaphiles : *Cystopteris fragilis*, *Asplenium trichomanes*, *Asplenium viride*.

Communautés xérophiles : *Ceterach officinarum*, *Asplenium ruta-muraria*, *Draba aizoides*, *Kerneria saxatilis*, *Biscutella laevigata*.

Liste Waleunis H3.1 : Pentes rocheuses calcaires.

Sur les sites rocheux observés nous avons constaté la présence de communautés du *Potentilletalia caulescentis* appartenant principalement à la communauté xérophile.

9180 Pal. class (Corine) 41.4. Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*.
Habitat prioritaire.

Forêts mélangées d'espèces secondaires (*Acer pseudoplatanus*, *Fraxinus excelsior*, *Ulmus glabra*, *Tilia cordata*) des éboulis grossiers, des pentes abruptes rocheuses ou des colluvions grossières de versants, surtout sur matériaux calcaires.

On peut distinguer d'une part un groupement typique des milieux froids et humides (forêts hygrosclérophiles) généralement dominés par l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) sous-alliance *Lunario-Acerenion*, et d'autre part un groupement typique des éboulis secs et chauds (forêts xérophiles) généralement dominés par les Tilleuls (*Tilia cordata* et *Tilia platyphyllos*) sous-alliance *Tilio-Acerenion*.

Flore et végétation :

-*Lunario-Acerenion* ; *Acer pseudoplatanus*, *Actaea spicata*, *Fraxinus excelsior*, *Helleborus viridis*, *Lunaria rediviva*, *Taxus baccata*, *Ulmus glabra*.

-*Tilio-Acerenion* ; *Carpinus betulus*, *Corylus avellana*, *Quercus* sp. , *Sesleria caerulea*, *Tilia cordata*, *Tilia platyphyllos*.

Liste Waleunis. Forêts de ravins thermophiles à tilleuls.

G1.A15d- « Chênaies-charmaies famenniennes à *Tilia cordata* ».

G1.A17b-« Chênaies-charmaies subatlantique calciphiles à *Tilia platyphyllos*.

Certains ravins à forte pente situés entre les massifs rocheux pourraient être concernés.

Lors des études que nous avons effectuées sur les sites rocheux au cours des dix dernières années, nous avons pu constater la présence constante des habitats 8210 et 6110 qui, lui, est prioritaire.

En conséquence l'activité ne peut être autorisée que s'il existe des considérations pour la santé et la sécurité publique ou des bénéfices environnementaux importants.
Des mesures compensatoires devront être prises. Il y a obligation d'informer la Commission européenne.

Mesures compensatoires.

Avant que des activités risquant d'avoir des impacts négatifs sur un site Natura 2000 puissent être autorisées, il est nécessaire de justifier les mesures compensatoires qui sont offertes pour contrebalancer les incidences négatives. Pour être acceptables, les mesures doivent :

- compenser dans des proportions comparables, les impacts sur les habitats et espèces affectés ;

- couvrir la même région biogéographique et être aussi proche que possible de l'habitat qui a souffert à cause de l'activité.
- assurer des fonctions comparables à celles qui ont justifié les critères originels de sélection du site ;
- définir clairement les implications et objectifs de gestion de manière que les mesures compensatoires puissent contribuer à la cohérence de la gestion et de la mise en valeur du réseau Natura 2000.

A notre connaissance il existe actuellement deux sites rocheux où des mesures compensatoires ont été prises ; le site du Mérinos et des Cinq Ânes gérés par le Club Alpin aile francophone à Freyr et les rochers de Hotton propriété du K.B.F. (Klim en Bergsportfederatie).

La gestion des sites rocheux par les associations d'alpinistes peut-elle apporter des bénéfices environnementaux importants?

La gestion des sites rocheux par les associations d'alpinisme a été évoquée antérieurement (BUNGART et SAINTENOY-SIMON, 2008, chapitre 10) .

Elle est du point de vue pratique parfaitement envisageable et présente des avantages indéniables au niveau des coûts de gestion et de la réalisation rapide d'objectifs concrets, à condition que les procédures de mise en œuvre et les programmes de gestion soient clairement définis et finalisés par un contrat de gestion avec obligation de résultat.

Il est évident que cette gestion devra venir s'ajouter aux mesures compensatoires qui devront être prises pour contrebalancer les incidences négatives de l'activité envisagée.

Mesures d'atténuation.

Il s'agit de mesures spécifiques destinées à réduire au maximum l'impact instantané de l'activité sur l'écosystème concerné.

- Limitation du nombre maximum de pratiquants autorisés à fréquenter le site.
- Limitation de la cordée à trois alpinistes maximum.
- L'utilisation du système de la « moulinette » doit être interdite.
- Interdiction des rappels ludiques et de confort (Redescendre en rappel).
- Limitation des points de sortie sur les sommets.
- Interdiction de camper et de faire du feu sur le site.
- Entraînement au rappel uniquement à un endroit prévu pour cet exercice.
- Interdiction d'utiliser des substances antidérapantes.
- Interdiction permanente ou temporaire de certaines zones sensibles.
- Mise en repos de certaines zones dégradées.
- etc. ...

Limitation du nombre de grimpeurs.

La détermination précise du nombre de grimpeurs tolérable sur un site rocheux est primordiale. Elle doit être faite sur une base journalière, et devra permettre de diminuer au maximum les dégradations irréversibles.

Principe de précaution oblige, la base de départ devra être sous-estimée et progressivement réévaluée en fonction d'observations annuelles constatées sur le terrain.

Les mesures compensatoires effectives devront toujours être suffisantes pour contrebalancer les impacts sur les espèces et les habitats.

La limitation du nombre de grimpeurs et son contrôle sont essentiels pour maintenir le site dans un état de conservation favorable conforme aux objectifs de Natura 2000. En effet la fréquentation des sites utilisés pour l'escalade n'a cessé d'augmenter, principalement à cause de la venue massive de grimpeurs étrangers qui, dans les autres pays, subissent des restrictions imposées par l'application correcte des directives européennes.

Proche de nous au Grand Duché de Luxembourg, des mesures rigoureuses de protection des sites rocheux ont été prises dès 2001. Elles ont abouti le 14 mars 2002 à la promulgation du « Règlement grand-ducal concernant la pratique de l'escalade ».

Nous y relevons les points importants suivants :

Art. 2 - La pratique de l'escalade est soumise à l'obtention d'un permis d'escalade.

Art. 7 - Les permis d'escalade sont délivrés par le Ministère de l'Environnement.

Art. 8 - Au début de chaque année le Ministère de l'Environnement fixe le nombre de permis.

Ce système permet un parfait contrôle du nombre de grimpeurs en fonction de l'évolution de la situation des sites concernés.

Contrôle de la fréquentation.

Il est actuellement pour ainsi dire inexistant et devra être mis en place sans délais. La présence sur place de gardes assermentés nous paraît indispensable. La solution d'un garde assermenté responsable de plusieurs sites proches peut éventuellement être envisagée à condition qu'il soit assisté par des responsables qui devront, eux, se trouver présents sur le site lors des activités.

Pour plus d'efficacité et pour faciliter la tâche des inspecteurs la tenue d'un livre journalier de présence où les grimpeurs devront s'inscrire avant de débiter leurs activités nous semble une solution intéressante.

Approche globale

Notre approche ne serait pas complète si nous n'évoquions pas les exigences sociales, économiques et culturelles dont il faudra obligatoirement tenir compte lors de la mise en œuvre des mesures de gestion.

Le Club Alpin a fêté en 2008 ses 125 ans d'existence, mais c'est en 1929 sous la conduite de Xavier de Grunne et l'impulsion du Roi Albert I que débutèrent les premières ascensions des rochers belges. Au cours de ces 125 ans le Club Alpin a compté dans ses rangs de nombreux personnages illustres : François Crépin, Ernest Solvay, les Rois Albert I et Léopold III, le sénateur Henri La Fontaine, prix Nobel de la Paix 1913, Haroun Tazieff, ...

L'alpinisme, sport Nature, non violent, non polluant, financièrement très accessible a de tout temps favorisé la mixité sociale. Pour une cotisation des plus modique (73 euros pour un adulte, assurance incluse), il est possible de pratiquer son sport sans restriction toute l'année.

Certains sites par exemple Freyr, sont des attractions touristiques reconnues : dès la belle saison les bateaux-promenade partant de Dinant font visiter les rochers de Freyr pour « venir voir grimper les alpinistes ».

L'impact économique indirect de l'alpinisme dans certaines régions n'est donc certainement pas négligeable et doit donc être pris en considération lors de l'évaluation et de la mise en œuvre des mesures de conservation.

Conclusions

Le maintien ou le rétablissement des sites rocheux dans un état de conservation favorable ne pourra être obtenu que par une réglementation restrictive, la politique d'informations persuasives que nous avons menée auprès des associations d'alpinisme depuis dix ans n'a en effet donné aucun résultat concret, les recommandations faites étant « oubliées » dès qu'elles s'avéraient tant soit peu contraignantes. Il faut néanmoins noter que le KBF (Klim- en Bergsportfederatie) a fait des réels efforts pour se conformer aux directives européennes, en effet des mesures d'atténuation et compensatoires efficaces ont été prises en ce qui concerne le site de Hotton.

BIBLIOGRAPHIE

Directive 79/409/CEE
 Directive 85/337/CEE
 Directive 97/11/CEE
 Directive 92/43/CEE
 Directive 97/62/CEE

Commission Européenne DG Environnement.

Gérer les sites Natura 2000.

Les dispositions de l'article 6 de la directive « habitats »93/43/CEE.

Commission Européenne DG Environnement.

Évaluation des plans et projets ayant des incidences significatives sur des sites Natura 2000.

Guide de conseils méthodologiques de l'article 6, paragraphes 3 et 4 de la directive « habitats »92/43/CEE.

Commission Européenne DG Environnement.

Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union Européenne.

EUR 15/2.

Grand Duché de Luxembourg. Ministère de l'Environnement.

Règlement grand-ducal du 14 mars 2002 concernant la pratique de l'escalade en milieu naturel.

CRNFB-DGRNE Ministère de la Région Wallonne.

Cahiers « Natura 2000 ».

Habitats de l'annexe I de la Directive Habitats présents en Wallonie.

BUNGART, G. et SAINTENOY-SIMON, J., 2008.- Gestion expérimentale NATURA 2000 des sites rocheux. Freyr 1997-2007. Rochers du Mérinos et des Cinq -Ânes. *Naturalistes belges*, **89/4** : 65-89.

QUINTART, A., 2002.- Natura 2000 en Wallonie, une importante amélioration en faveur de la nature. Le Décret wallon du 06 décembre 2001. *Les Naturalistes belges*, **83/1-39**.

Corine biotopes.- Typologie européenne de référence pour les types d'habitats. Elle a été élaborée pour permettre toutes les caractérisations de sites importants pour la conservation de la nature. Les différents types d'habitats reçoivent un code (par exemple : **34.11** = Pelouses rupicoles calcaires ou basiphile de *Alyso-Sedion albi*).

Code Natura 2000 : crée spécialement par l'Union européenne pour l'enregistrement des bordereaux descriptifs de chaque futur site du réseau. Par ex. : **6110** Pelouses rupicoles calcaires ou basiphile de *Alyso-Sedion albi*.

Les codes Natura 2000 et leurs correspondances avec les codes Corine Biotopes sont répertoriés dans le Manuel d'interprétation des habitats (voir ci-dessus)

Pal. Class : palearctical classification

Waleunis.- La typologie Corine biotopes des habitats européen a été revue et il en est résulté une nouvelle typologie appelée Eunis (acronyme de l'EUropean Nature Information System) qui a été adaptée à la région wallonne d'où : Waleunis.